

# LE CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-ÉDUCATIF

Le pôle socio-judiciaire intervient, depuis de nombreuses années, dans la lutte contre la récidive et pour l'alternative à l'incarcération. L'Association est conventionnée par le Ministère de la Justice et par l'administration pénitentiaire. Dotée de professionnels, elle travaille également avec des partenaires divers et variés, intervenant notamment sur les différents stages qu'elle propose.

Le Juge des Libertés et de la Détention ou le Président du Tribunal Correctionnel a décidé de votre placement sous contrôle judiciaire dans le cadre d'une procédure de comparution préalable par procès-verbal. Cela signifie que des faits vous sont reprochés par la justice et que vous allez être jugé par le Tribunal Correctionnel. Vous bénéficiez de la présomption d'innocence.



## QU'EST-CE QUE LE CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-ÉDUCATIF ?

Une mise en examen n'est pas une condamnation et n'est pas inscrite sur vos casiers judiciaires.

Le pôle socio-judiciaire de notre association, ESPERER 95, a été désigné par une ordonnance, un arrêt ou un jugement pour assurer une mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif à votre égard.

Le contrôle judiciaire a été créé pour :

- éviter ou réduire la durée du placement en détention provisoire,
- limiter le risque de récidive et pour garantir la représentation de la personne devant la Justice

## LES SANCTIONS (en cas de non-respect)

Le non-respect ou le manquement aux obligations et/ou interdictions qui vous incombent, décidées par le magistrat, peut entraîner une mesure de placement en détention provisoire (selon l'article L 41-2 du Code de Procédure Pénale).

Vous pouvez vous-même, ou par le biais de votre avocat, demander une modification ou une levée partielle et/ou totale de votre contrôle judiciaire au magistrat compétent.



## RÔLE DE VOTRE CONTRÔLEUR JUDICIAIRE

### CADRE DE LA MESURE

Votre contrôleur judiciaire est chargé de la mise en place de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif.

- ✓ Il veille au respect des contraintes décidées par le magistrat
- ✓ Il met en œuvre un accompagnement socio-éducatif personnalisé après une évaluation de votre situation globale.

Il travaille en équipe et sous la responsabilité de la cheffe de service et de la directrice du pôle socio-judiciaire.

Lors du premier entretien, votre contrôleur judiciaire vous expose les missions du service et vous présentera les enjeux de la mesure sur le plan judiciaire et socio-éducatif.

Les rendez-vous seront mensuels sauf demande expresse précisée dans l'ordonnance de placement ou en cas de besoin identifié par les professionnels du pôle socio-judiciaire. Les entretiens seront basés sur l'écoute et l'échange.

### L'ACCOMPAGNEMENT

Votre contrôleur judiciaire, à partir de votre demande et/ou des besoins qui auront été repérés :

- ✓ vous apportera un accompagnement individualisé et pourra vous orienter vers des professionnels/services compétents.
- ✓ vous soutiendra afin de lever les freins à votre insertion, sur le plan social, familial, médical, psychologique et professionnel
- ✓ vous accompagnera à réfléchir sur les faits qui vous sont reprochés en lien avec votre parcours et votre situation, leurs conséquences, à appréhender votre jugement et à mener une réflexion sur le sens de la loi.

Votre contrôleur judiciaire n'a aucun pouvoir de décision judiciaire et il est soumis au secret professionnel lié à sa fonction. Il ne communiquera pas à des tiers non habilités les informations recueillies à l'occasion des missions exercées à la demande de l'autorité judiciaire.

Sans remplacer votre avocat, votre contrôleur judiciaire peut vous informer sur le fonctionnement de la justice et vous aider à vous repérer dans la procédure.

- ✓ Enfin, votre contrôleur judiciaire adressera des rapports écrits au magistrat en charge de votre dossier sur le bon déroulement de votre mesure, dans un délai de deux mois puis tous les six mois et ce, jusqu'à la fin de votre contrôle judiciaire.
- ✓ Une demande d'informations complémentaires peut être sollicitée par les magistrats entre chaque période. Ces rapports vous seront lus. En cas de non-respect ou de manquement aux obligations et/ou interdictions qui vous incombent, un rapport d'incident en sus sera transmis dans les plus brefs délais.

## ●●● LE DÉROULEMENT DE LA MESURE

La mesure débute à la date qui figure sur l'ordonnance, l'arrêt ou le jugement. Elle prendra fin par une mainlevée, un non-lieu ou un jugement.

Votre accompagnement est assuré par le même professionnel, remplacé exceptionnellement en cas d'absence.

Vous devrez :

- ✓ Vous présenter à toutes nos convocations,
- ✓ Prévenir et justifier de votre absence dans le cas contraire,
- ✓ Apporter des justificatifs de votre situation,
- ✓ Respecter les obligations et/ou les interdictions décidées par le magistrat.

## ●●● DROIT À L'INFORMATION

Un dossier vous concernant est établi et sera conservé 5 ans par notre association. Il ne pourra être communiqué qu'à l'autorité judiciaire.

..... OÙ .....

ESPERER 95  
6 Place Notre-Dame (porte bleue)  
95300 Pontoise

..... COMMENT .....



Mail

secretariat.pole-ssj@esperer-95.org



Téléphones

01 34 35 33 20



www.esperer-95.org



Espérer 95



ESPERER 95

..... QUI .....

Directrice :  
Élise MORIENNE

Cheffe de service :  
Anaïs BENGUIGUI

..... FINANCEURS - PARTENAIRES .....



Cofinancé par  
l'Union européenne



DUNE  
Centre de soins en addictologie



amli  
le trait social



FRANCE  
VICTIMES 78  
VERSAILLES

00 ESPERER 95



00 ESPERER 95  
Socio-Judiciaire

Membre actif de la Fédération

